CENTRALE NANTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 26 juin 2025

Délibération n° 2025-15

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La formation de bachelor of science in engineering a ouvert à la rentrée universitaire 2023-2024 pour former des étudiants internationaux. A la rentrée universitaire 2024-2025, 10 places ont été ouvertes sur la plateforme Parcoursup en vue de recruter des étudiants français.

Il était apparu judicieux de mettre en place, dès la rentrée 2024-2025, pour les étudiants inscrits via Parcoursup, la modulation des frais d'inscription en fonction du revenu fiscal de référence du foyer fiscal de rattachement de l'étudiant divisé par le nombre de parts du foyer fiscal. Pour ce faire, le 7 décembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé, par la délibération n° 2023-60, le barème des frais d'inscription qui est composé de plusieurs tranches.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prévoir des tarifs différents, moins élevés que les frais d'inscription initiaux, en cas de redoublement - les frais d'inscription initiaux demeurent inchangés par rapport à ceux définis par la délibération n° 2023-60.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve les dispositions suivantes concernant les frais d'inscription applicables aux étudiants inscrits via la plateforme Parcoursup à la formation de bachelor of science in engineering, à compter de l'année universitaire 2025-2026 :

Le montant des frais d'inscription est basé sur le montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal de rattachement de l'étudiant divisé par le nombre de parts du foyer fiscal (quotient familial).

En cas de rattachement de l'étudiant à plusieurs foyers fiscaux (ex: parents séparés), le calcul se fait en additionnant les revenus et en divisant la somme obtenue par l'addition des nombres de parts indiqués sur chacun des avis.

Les droits d'inscription sont établis pour l'ensemble de la scolarité sur la base de la situation fiscale de l'étudiant l'année précédant sa première inscription (avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1).

CENTRALE NANTES

Délibération n°2025-15

Le barème des frais d'inscription est le suivant :

Tranches	Quotient familial	Frais d'inscription BSc	Frais en cas de redoublement
	Boursiers	- €	- €
TR1	de 1 à 15 000 €	170 €	60 €
TR2	de 15 001 € à 20 000 €	1 900 €	600 €
TR3	de 20 001 € à 25 000 €	3 900 €	1 300 €
TR4	de 25 001 € à 30 000 €	6 900 €	2 300 €
TR5	de 30 001 € à 40 000 €	9 800 €	3 300 €
TR6	Supérieur à 40 000 €	12 000 €	4 000 €

En cas de domiciliation fiscale hors de France, le tarif de la tranche supérieure s'applique.

Nombre de membres présents ou de représentés : 22 voix

Approbation à l'unanimité

le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes

Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 27 juin 2025. La présente délibération a été publiée le 27 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication